

DIRECTIVE : Contributions financières aux municipalités du territoire de la commission scolaire

Date d'approbation : 25 avril 2006

Service dispensateur: Direction générale

Date d'entrée en vigueur : 25 avril 2006

Date de révision : Au besoin

1.0 OBJECTIF

Préciser les modalités administratives reliées aux demandes de contribution financière des municipalités situées sur le territoire de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour souligner leur anniversaire à chaque tranche de 25 ans d'existence.

2.0 MODALITÉS D'APPLICATION

Les municipalités participantes incluent Sainte-Élizabeth-de-Proulx (TNO) et Saint-Ludger-de-Milot.

3.0 TARIFICATION

La commission scolaire contribue aux demandes d'aide financière selon les critères suivants:

- 0,50 \$ par habitant de la municipalité dans l'année où l'événement est souligné.
- Minimum de 1 000 \$.

Voir la politique: "Adhésion - affiliation - cotisation, contribution, don et civilité"